

Qui contacter ?

La coordonnatrice du SAPAD

Pupilles de l'enseignement public du Doubs
(PEP 25)

14 rue Violet

25000 Besançon

☎ 03 81 25 24 08 ou 06 88 05 04 78

☎ 03 81 82 21 36

✉ sapad25@ac-besancon.fr

Site internet :

<http://www.pep25.org/sapad.html>

L'inspectrice chargée de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH)

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale du Doubs

☎ 03 81 65 48 61

☎ 03 81 65 48 92

✉ ce.ienb5.dsden25@ac-besancon.fr

Site internet : <http://www.ac-besancon.fr/dsden25> (rubriques Elèves / Santé et accompagnement social)



Tél : 03 81 25 24 00 - Fax : 03 81 82 21 36

E-mail : pep-doubs@wanadoo.fr

Site : www.pep25.org

Académie de Besançon
Direction des services départementaux de l'éducation nationale
du Doubs

26 avenue de l'Observatoire

25030 Besançon cedex

Tél. 03 81 65 48 50

Fax 03 81 65 48 92

Mél. ce.dsden25@ac-besancon.fr

Site internet : <http://www.ac-besancon.fr/dsden25>

Conception, réalisation et édition
Communication DSDEN et SAPAD du Doubs
Mise en ligne sur <http://www.ac-besancon.fr/dsden25>
(rubrique Publications)

SAPAD

Le service d'aide pédagogique à domicile



Pour les enfants scolarisés
malades ou accidentés du Doubs

Pour qui ?

Tout élève malade ou accidenté, de la grande section de maternelle aux classes de lycée, peut bénéficier, au-delà de 10 jours d'absence, d'une aide pédagogique à domicile.

Pourquoi ?

- assurer la continuité de l'enseignement
- maintenir le lien entre l'élève et sa classe
- conserver des repères, éviter le repli sur soi
- préparer son retour en classe dans les meilleures conditions

Cette action s'inscrit dans la mission de service public. Elle est gratuite pour les familles.

Comment ?

La famille, l'équipe pédagogique et éducative ou médico-sociale de l'établissement scolaire signale l'enfant malade ou accidenté au SAPAD.

Après accord du médecin scolaire, un projet individualisé est élaboré en équipe, associant la famille, l'enfant, l'établissement, le service de santé scolaire et le SAPAD.

Qui intervient ?

L'aide pédagogique est apportée en priorité par l'enseignant de l'élève si celui-ci est volontaire. En cas d'indisponibilité, d'autres enseignants du secteur sont sollicités.

Le lien avec l'école demeure étroit : les progressions de la classe seront autant que possible respectées. Un suivi régulier permet d'adapter la prise en charge et de poser les bases d'un retour en classe, même partiel.

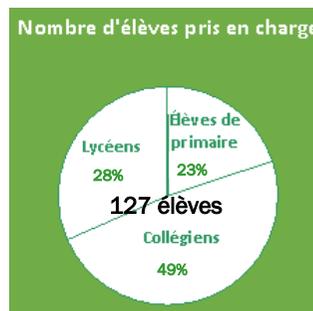
Le SAPAD coordonne et adapte au mieux les nécessités médicales avec le projet scolaire.

Quelques chiffres

Le SAPAD existe depuis 1999 dans le département du Doubs. Depuis 5 ans, 129 élèves sont en moyenne pris en charge par le service chaque année.

En 2016-2017

- 260 enseignants sont intervenus auprès de 127 élèves.



- La réussite aux examens

26 élèves suivis par le SAPAD ont passé un examen, 22 l'ont obtenu, soit un taux de réussite de 85 %.

(Extrait du rapport d'activité 2016-2017).

Un partenariat

Entre l'éducation nationale et les Pupilles de l'enseignement public

- la circulaire n°98-151 du 17 juillet 1998 pose le cadre de l'assistance pédagogique à domicile.
- la convention de 2003 scelle le partenariat entre l'Education nationale et les Pupilles de l'enseignement public et définit les conditions de mise œuvre du SAPAD
- la convention de novembre 2009 réactualise ce partenariat.